

propre et indépendante. Toutes ces choses mûrement considérées, de l'avis de Nos Vénérables Frères préposés aux affaires de la Consistoriale, ayant obtenu autant qu'il en est besoin le consentement de ceux qui y sont intéressés ou qui présumant y être intéressés, Nous avons, dans la plénitude de Notre puissance apostolique, statué et décrété l'érection d'une nouvelle province ecclésiastique dans la province civile du susdit Dominion appelée Saskatchewan, en détachant de la province ecclésiastique de Saint-Boniface les deux diocèses de Régina et de Prince-Albert, et en constituant l'église de Régina en métropolitaine et en lui assignant le diocèse de Prince-Albert comme suffragant. C'est pourquoi par ces Lettres apostoliques Nous élevons l'église de Régina à l'honneur et la dignité de l'archiépiscopat, en lui concédant tous les droits et prérogatives appartenant aux églises métropolitaines, et Nous plaçons sous elle le diocèse de Prince-Albert. Par ces mêmes Lettres apostoliques Nous constituons archevêque de Régina Notre Vénérable Frère Olivier-Elzéar Mathieu, jusqu'ici évêque de ce même diocèse, sans qu'il soit besoin d'autres Lettres apostoliques. De plus Nous divisons le très vaste diocèse de Saint-Boniface en deux parties, et Nous conservons à cette ancienne église archiépiscopale, avec les privilèges et les droits métropolitains dont elle jouissait auparavant, à l'exception cependant des deux diocèses de Régina et de Prince-Albert, la partie orientale en deçà de la rivière Rouge, où est la ville de Saint-Boniface. Dans la plénitude de Notre puissance apostolique, Nous assignons la partie occidentale au-delà de la rivière Rouge, où est la ville de Winnipeg, à un nouveau diocèse archiépiscopal, placé sous Notre dépendance immédiate, que Nous érigeons par ces Lettres apostoliques et auquel Nous donnons le nom de Winnipeg, du nom de la ville principale. La ligne de division de ces diocèses sera la ligne idéale ou imaginaire qui, des limites de l'ancien diocèse de Saint-Boniface, descend vers le sud par le milieu du lac Winnipeg jusqu'à l'embouchure de la rivière Rouge; puis, se prolongeant encore vers le sud, monte par le milieu de la rivière Rouge et continue au-delà des villes de Saint-Boniface et de Winnipeg jusqu'à la rencontre de la ligne parallèle qui sépare les régions, dites *townships*, IX et X, déterminées par le recensement officiel du gouvernement canadien; ensuite cette même parallèle se dirigeant vers l'ouest divisera l'un et l'autre diocèse jus-